

MAIRIE

DE LESCURE  
D'ALBIGEois  
81380DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025

Le 17 février 2025, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEois**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 22

Votants 24

Date de convocation :

11/02/2025

Date d'affichage :

11/02/2025

Numéro :

11/2025

**Présents** : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDES – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT – Jérôme SABRIE – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés** : Marie LACAN (B. DELBRUEL) – Marie-Pierre CAMBON (F. CHINCHOLLE)

**Absents non excusés non représentés** : Xavier PETIT – Francis SALABERT – Guy INTRAN.

**Secrétaire de séance** : Michel ALBENGE

**ACQUISITION DES PARCELLES SECTION BI 315 – 327 ET 328 (LOT N°12)  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY STADE À NAJAC**

Dans le cadre du projet de construction d'un City Stade à Najac, Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section BI n°315, 327 et 328, correspondant au lot n°12. Ces parcelles ont été identifiées comme un emplacement stratégique pour l'aménagement d'un équipement sportif destiné à dynamiser l'activité récréative et sportive dans la commune, notamment dans le quartier de Najac.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'acquisition des parcelles précitées sera réalisée au prix de 35 000 €, conformément à la convention conclue avec la société RM-AMENAGEMENT, et que l'autorisation permettant la cession anticipée de ces lots, dans le cadre du permis d'aménager n°81144 23 A 0005, a été délivrée par un arrêté municipal en date du 4 octobre 2024, validant ainsi les démarches préalables nécessaires à cette acquisition.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de ces parcelles et de formaliser cette opération par un acte notarié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;
- Les délibérations des 19 février et 3 avril 2024 validant le principe d'acquisition du lot n°12 du permis d'aménagement n°81144 23 A 0005 ;
- La volonté de la commune de développer des équipements sportifs récréatifs ;

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section BI n°315, 327 et 328, au prix total de 35 000 € auprès la société RM-AMENAGEMENT dans le cadre de l'aménagement d'un city stade dans le quartier de Najac visant à promouvoir et développer des infrastructures sportives et de loisirs accessibles à tous.
- **PRÉCISE** que les frais de notaire et autres frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition dont l'acte notarié.

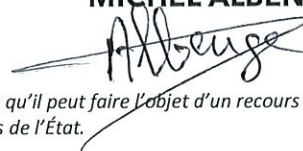
**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire  
Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance  
MICHEL ALBENGE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.